



CONVENTION FLA - CADRES FÉDÉRAUX 2022

ENTRE D'UNE PART,

LA FÉDÉRATION LUXEMBOURGEOISE D'ATHLÉTISME, DÉNOMMÉE CI-APRÈS FLA, DUMENT
REPRÉSENTÉ POUR LES BESOINS DE LA PRÉSENTE PAR SON DIRECTEUR TECHNIQUE
3, ROUTE D'ARLON
L-8009 STRASSEN

ET D'AUTRE PART

L'ATHLÈTE

NOM et Prénom

Date de naissance

Club

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FLA

1. par le biais de sa direction technique, la FLA s'engage à procurer à l'athlète membre des cadres une filière de préparation optimale lui permettant de représenter valablement sa fédération tant sur le plan national qu'international. Cette aide sera accordée dans les limites des subsides octroyés.
2. par le biais de sa cellule scientifique, la FLA donnera la possibilité à l'athlète de passer des tests (médicaux, kinés,...etc.) et en procurera l'analyse à l'entraîneur personnel de l'intéressé. Le Comité Directeur de la FLA reste ouvert à toute demande spécifique qu'il étudiera en fonction de la discipline pratiquée et s'efforcera d'y satisfaire dans les limites d'un budget raisonnable. Il est ainsi prévu par la FLA, en guise de suivi scientifique:
 - Tests à l'effort
 - Evaluation de la capacité musculaire (ex. Test isocinétique)
3. par le biais du secrétariat fédéral, la FLA s'engage à fournir tout document administratif ou justificatif pouvant aider l'athlète à améliorer son statut socio-économique et à se préparer dans les meilleures conditions possibles. Dans les limites de son pouvoir et de ses possibilités, elle interviendra pour résoudre ou simplifier tout problème surgissant éventuellement notamment au niveau:
 - du statut social de l'athlète
 - du niveau scolaire de l'athlète
 - des conditions d'entraînement de l'athlète

La politique sportive mise en place par la FLA (entraînements fédéraux, stages, activités,...) proposée aux athlètes, tient compte du niveau de performance de l'athlète, de son âge et de ses objectifs. Cette politique comprend notamment en terme d'actions: des activités collectives (stages au Luxembourg et à l'étranger, entraînements fédéraux) et aides spécifiques (stage, entraînement individualisé, aide médicale et paramédicale).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ATHLÈTE

L'athlète:

1. s'engage à présenter ses objectifs individuels en terme de performances et de participation aux compétitions nationales et internationales. L'athlète devra rentrer, à la date fixée, ses objectifs à court, moyen et long terme.
2. s'engage à présenter la planification de la saison (période d'entraînement et de compétitions) à la FLA afin d'aider celle-ci dans son travail de soutien et de suivi de l'athlète.
3. consent à accepter l'intervention de la Direction technique (discussions, échanges et réorientation éventuelle,...) dans les programmes d'entraînement et la planification de celui-ci afin d'établir une collaboration constructive entre l'athlète, son entraîneur personnel et la Direction technique.
4. s'engage à participer aux Championnats nationaux dans sa (ses) discipline(s) respective(s) ainsi qu'à défendre le maillot de la FLA en cas de sélection (notamment Championnats internationaux, JPEE, European Team Championships, European Games et autres matches internationaux).
5. s'engage à participer au Meeting International Indoor en cas d'invitation.
6. consent à respecter les règles antidopage de l'Agence Mondiale Antidopage et de se soumettre au contrôle antidopage toutes les fois que la FLA ou l'Agence Luxembourgeoise Anti Dopage (ALAD) le demandent ; s'engage à communiquer à la Direction Sportive tout contrôle antidopage réalisé à l'étranger ; et s'engage à avoir un certificat « I Run Clean » de l'EA valable.
7. consent à se soumettre à un test de performance pour autant que la FLA, le COSL ou le contrôle médico-sportif l'exigent.
8. consent à fournir à la DTN et au DTA les résultats de tout test de performance réalisé par la FLA, le COSL, le LIHPS ou toute autre structure similaire, auquel il/elle s'est soumis/e. Ces données sont traitées en respectant la réglementation de la protection des données et peuvent uniquement être communiquées à un tiers avec l'accord de l'athlète.
9. s'engage à respecter l'esprit de fair-play et de non-violence et de se comporter en conséquence lors des manifestations sportives. Il adopte un comportement digne, un esprit d'équipe et s'abstiendra de toute déclaration aux médias ou sur les réseaux sociaux pouvant nuire à la réputation de la fédération ou des membres de celle-ci (comité directeur, salariés, entraîneurs et juges).

10. s'engage à informer la Direction Technique, dans les plus brefs délais, en cas de blessure ou d'indisponibilité de plus de 7 jours ; et à informer du suivi et de l'avancement de rétablissement de la blessure.
11. s'engage, en fonction de ses obligations scolaires, professionnelles et sportives, à accepter de venir occasionnellement représenter la FLA dans le cadre d'une manifestation de promotion ou de démonstrations sportives.
12. s'engage à informer la FLA en cas de contact avancé avec un sponsor quelconque et/ou un manager sportif.
13. s'engage à communiquer les résultats de compétitions réalisés à l'étranger le jour même en rentrant la fiche performance disponible sur le site internet de la FLA.
14. s'engage à informer la FLA de toute licence d'athlétisme de compétition dans un club à l'étranger.

En cas de non-respect d'une des treize dispositions énoncées ci-dessus, respectivement en cas de non renvoi de la présente **au 7 janvier 2022**, le Comité-Directeur de la F.L.A., après avoir entendu l'intéressé(e), se **réserve le droit d'écarter l'athlète en question du cadre respectif et d'annuler ou de réduire l'ouverture de crédit consentie ci-dessous.**

OUVERTURE DE CREDIT

| Répartition du budget athlètes cadres F.L.A. 2022 | |
|--|---------|
| International 4 | 6 000 € |
| International 3 | 5 250 € |
| International 2 | 4 750 € |
| International 1 | 4 250 € |
| National A3 | 3 750 € |
| National A2 | 3 000 € |
| National A1 | 2 250 € |
| National B3 | 1 500 € |
| National B2 | 1 250 € |
| National B1 | 1 000 € |
| Cadre U20 | 750 € |

Tout athlète ayant signé et renvoyé la convention des cadres 2022 et ses annexes avant la date limite pourra disposer, en fin de saison, de l'ouverture du budget correspondant au cadre auquel il appartient.



CONVENTION FLA - CADRES FÉDÉRAUX 2022

Le non renvoi de la convention ou l'envoi incomplet de la convention et de ses annexes est synonyme de non ouverture de crédit pour l'athlète concerné. Or, l'athlète figure tout de même sur les listes des cadres fédéraux.

Les frais répartis en trois catégories (préparation/compétition, frais médicaux, divers) sont à avancer par l'athlète.

Le remboursement ne peut se faire que sur présentation d'un décompte accompagné de pièces justificatives (factures ET preuves de paiement – cf. document Guidelines).

Les décomptes entrant dans les délais demandés (15.10-15.11.22) seront traités de manière prioritaire. Tout décompte entrant après le 15.11.23 ne pourra plus être remboursé par la FLA.

Les fiches de décompte à remplir seront communiquées aux athlètes en fin de saison.

DUREE DE LA PRESENTE

La durée de la présente convention est strictement limitée à la saison 2021-2022 (01.11.2021 – 31.10.2022).

DONNEES PERSONNELLES

En signant cette convention l'athlète reconnaît avoir connaissance des statuts de la F.L.A., en particulier des articles 66 à 68 sur le règlement général sur la protection des données. En effet, afin de communiquer au mieux avec ses athlètes, la F.L.A. utilise des données personnelles. Il est à souligner que les données bancaires fournies par l'athlète ne sont utilisés par la F.L.A. qu'à fin d'effectuer des remboursements éventuels.

, le

Signature athlète

Signature direction sportive F.L.A.

Signature parent(s) (athlètes mineurs)